



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-102

Ottawa, le 29 mars 2006

**Corus Radio Company**  
Cornwall (Ontario)

*Demande 2005-0216-3*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33*

*18 avril 2005*

### **CFLG-FM Cornwall – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CFLG-FM Cornwall, du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'elle doit respecter tous les engagements relatifs aux avantages énoncés dans *Transfert du contrôle*, décision CRTC 2001-703, 19 novembre 2001, dans laquelle le Conseil a approuvé la demande présentée par Corus Radio Company en vue d'acquiescer le contrôle et la propriété de 519957 Ontario Ltd., une société qui était à ce moment, titulaire des stations de radio de Cornwall, CJUL, CFLG-FM et CJSS-FM.
5. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*